

Arrêté N° 2024_00558_VDM

**SDI 23/0112 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N° 2023_00307_VDM - 23 RUE DU DOCTEUR LEON PERRIN - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00307_VDM, signé en date du 1 février 2023,

Vu la mise en sécurité de la façade constatée par les services municipaux en date du 6 juillet 2023,

Vu la demande de retrait du périmètre émise par le maître d'œuvre, Monsieur Guy DEGENNARO, pour achever les travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 23 rue du Docteur Leon Perrin – 13003 Marseille,

Considérant que l'immeuble sis 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811A, numéro 0036, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 66 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la [REDACTED],

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 6 juillet 2023, a permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence concernant la démolition de la façade sur rue,

Considérant que le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence interdisant l'occupation du trottoir et d'une portion de la voirie le long de la façade sur rue du Docteur Léon Perrin, peut être supprimé,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 22023_00307_VDM du 1 février 2023,

ARRÊTONS

Article 1 L'article quatre de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00307_VDM du 1er février 2023 est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité interdisant l'occupation du trottoir et d'une portion de voirie le long de la façade sur la rue du Docteur Léon Perrin, ainsi que l'accès au passage du Docteur Léon Perrin- 13003 MARSEILLE 3EME, **peut être supprimé** ».

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_00307_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :